

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le vingt-neuf mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 24

PRESENTS: M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. GERGAUD Henri- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick - M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : Mme AMELINE Yolande à M. CHESNIN Nicolas- M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre- Mme GRUEL Nathalie à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération N°2017D49 : Vente de la parcelle YT n°481p
Au lieu-dit « Le Clos » en NIVILLAC**

Par correspondance du 5 mai 2017, M. Claude OILLIC, a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section YT n°481 (150 m² environ) au lieu-dit « Le Clos » pour permettre l'accès à sa maison d'habitation située en limite de la propriété communale.

M. OILLIC propose un prix d'achat de 5 € le m² compte tenu du classement de la parcelle en zone 2AUia au Plan Local d'Urbanisme.

Après examen de cette demande, le bureau municipal propose un prix de 11 € le m² sous réserve de l'estimation de France Domaine 56.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la demande de M. Claude OILLIC en date du 5 mai 2017,

Vu le rapport de France Domaine de France 56 du 16 mai 2017 estimant l'immeuble à 5 € le m²,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017

Reçu en préfecture le 01/06/2017

Affiché le 1/6/2017

ID : 056-215601477-20170529-2017D49-DE

- décide à l'unanimité la vente de la parcelle YT n°481 pour 150 m² environ au prix de 11 € le m²
- justifie ce prix par le montant auquel la commune avait acquis l'immeuble et par les travaux d'empierrement de ce passage réalisé par le Commune,
- Précise que la commune conservera un espace le long de la Route Départementale n° 176 en vue d'y aménager un espace piétonnier,
- Précise que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer l'acte notarié.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Département :
MORBIHAN

Commune :
NIVILLAC

Section : YT
Feuille : 000 YT 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 05/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 01/06/2017

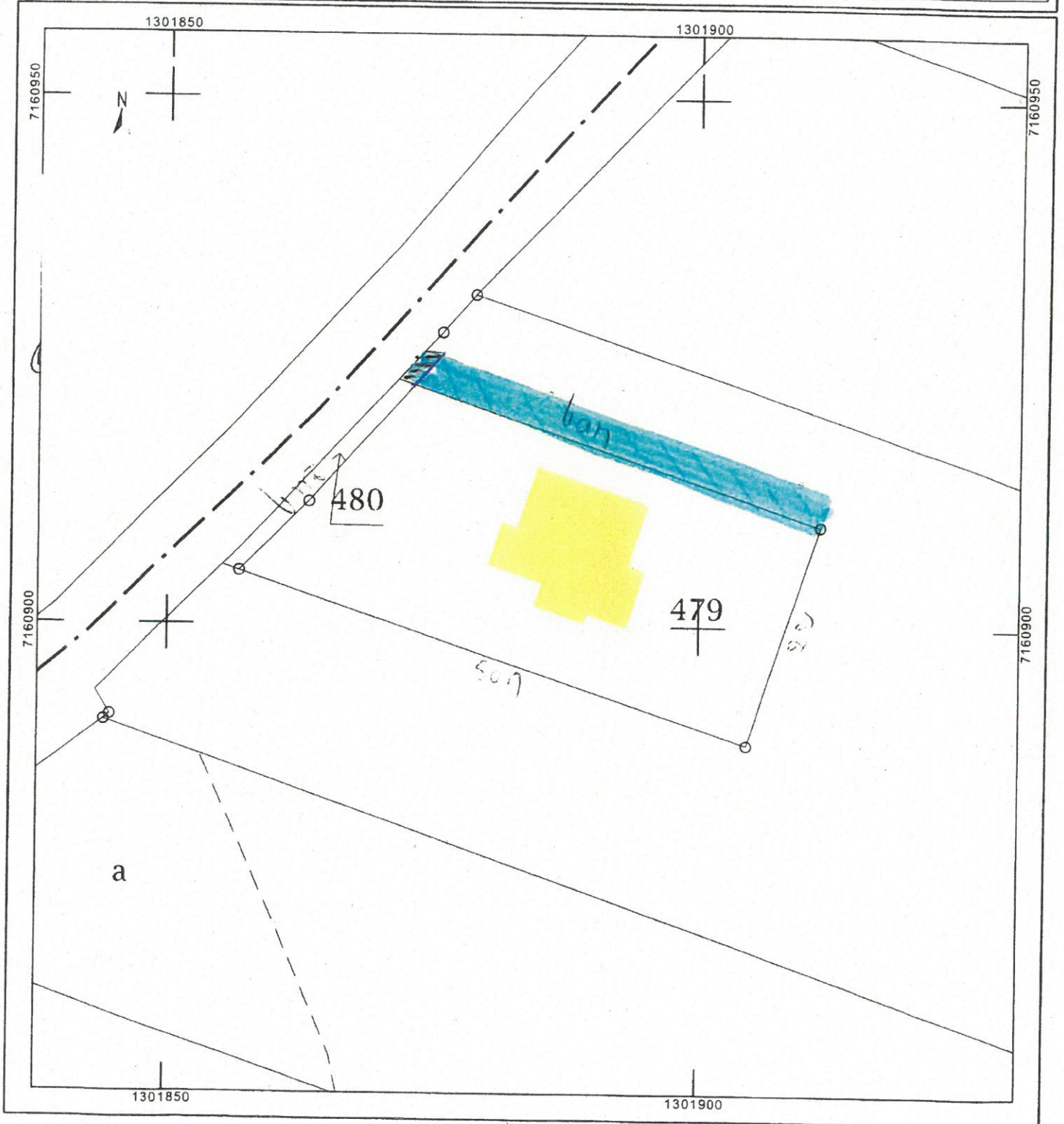
Reçu en préfecture le 01/06/2017
par le centre des impôts
VANNES

Affiché le 11/06/17
ID : 056-2150147-2017-0520-17-01-05

Symphorien 56020
56020 VANNES Cedex
tél. 02 97 01 50 66 -fax 02 97 01 51 75
cdf.vannes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 16/06/17 N° 7300-SD
ID : 056-215601477-20170529-2017D49-DE
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service du DOMAINE

Adresse : 35 BOULEVARD DE LA PAIX

56019 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 42 90

Le 16/05/2017

L'inspectrice du domaine

POUR NOUS JOINDRE :

À Monsieur le Maire

Affaire suivie par : Mme Guénaëlle LAURENT

Téléphone : 02 97 68 42 93

Courriel : guenaelle.laurent1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2017-147 V 0360

Commune de NIVILLAC

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : NON BATI

ADRESSE DU BIEN : LIEU-DIT « LE CLOS » - 56130 NIVILLAC

VALEUR VÉNALE : 750,00 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT : MAIRIE

AFFAIRE SUIVIE PAR : M.MORICE

2 – Date de consultation : 11/05/2017

Date de réception : 12/05/2017

Date de visite sur place : -

Date de constitution du dossier « en état » : 12/05/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet : cession à riverain

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : YT 481 de 13261 m² - emprise de 150 m²

Description du bien : chemin d'accès gravillonné

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de NIVILLAC

- situation d'occupation : sans objet

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

En zone 2AU_i au PLU en vigueur

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à 750,00 € HT soit 5,00 € le m²

avec marge de négociation de 10 %

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 AN environ

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

l'inspectrice du Domaine,



Guénaëlle LAURENT